

## **Rapport de la Commission technique Préavis municipal No 58 / 2021**

### **Modification du règlement intercommunal de la taxe de séjour**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux

La Commission technique (CT) constituée de Madame Evelyne Gervais, de Monsieur Roger Laedermann, membres, et du Président-rapporteur, Monsieur Rudolf Kraftsik, s'est réunie le mercredi 5 mai 2021, à 14h00, à la Maison de Commune en présence de Monsieur le Syndic Daniel Crot et de Monsieur le Municipal Denis Favre afin d'examiner le préavis cité en titre.

Monsieur Bernard, secrétaire du FERL, ainsi que Monsieur Michellod, juriste, étaient également présents afin de nous parler du nouveau règlement et de répondre à nos questions. Nous remercions les quatre intervenants pour leur disponibilité et pour les précisions apportées.

Une fois la présentation terminée, la CT est restée seule afin de discuter du rapport.

#### **Contexte**

L'entente intercommunale regroupant neuf communes, notamment les communes de Lausanne, Bussigny, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Lutry, Pully, Romanel-sur-Lausanne et St-Sulpice gère le FERL (Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise) basé sur le Règlement intercommunal de la taxe de séjour entré en vigueur le 1er avril 2016.

Le tourisme joue un rôle important pour Lausanne et son agglomération, surtout le tourisme d'affaires qui reste le principal moteur de l'économie touristique, avec près des 2/3 des nuitées liées à ce motif. Le tourisme de loisirs est en croissance aussi.

Afin de rendre la région attractive, on a besoin des infrastructures adaptées pour accueillir de grands événements. Ces infrastructures coûtent plus cher qu'elles ne rapportent. Le but des collectivités est d'équilibrer le coût de ces infrastructures. La taxe de séjour permet d'octroyer des soutiens en vue de développer l'attractivité de la région mais dans une proportion aujourd'hui trop limitée.

La taxe de séjour actuelle est perçue par nuitée avec un barème qui dépend de la catégorie de l'hôtel ou de l'hébergement concerné. Les touristes logeant dans un établissement Airbnb ne sont actuellement pas soumis à cette taxe. Le voyageur qui paie sa taxe bénéficie d'une carte (Lausanne Transport Card, LTC – zones Mobilis 11, 12, 15, 16, 18 et 19) lui assurant l'usage gratuit des transports publics ainsi que d'autres avantages tels que, par exemple, des rabais dans certains commerces.

Le produit net de la taxe est affecté comme suit :

- Hors Lausanne : 30% à la société de développement de la commune et 20% à Lausanne Tourisme ;
- à Lausanne : 50% à Lausanne Tourisme ;
- dans toutes les communes : 50% au Fonds d'équipement touristique de la région lausannoise (FERL) - qui finance le coût de la LTC et affecte le solde de ses ressources pour financer des équipements utiles aux hôtes ou soutenir des manifestations.

## **Analyse**

Le présent préavis vise à modifier le règlement intercommunal sur la taxe de séjour. Les objectifs du nouveau règlement sont :

- Disposer des moyens nécessaires permettant la venue de grands événements à fort impact touristique dans la région lausannoise.
- Soutenir le développement des activités des deux centres de congrès (STCC, Beaulieu).
- Percevoir la taxe auprès des clients de l'offre d'hébergements touristiques en ligne (type Airbnb).
- Etendre le périmètre de l'Entente par l'adhésion de nouvelles communes concernées par l'accueil de grands événements.

Par ailleurs, il faut rappeler que la taxe de séjour est une contribution fiscale prévue dans la loi vaudoise sur les impôts communaux et son produit doit être affecté à l'objet qui est concerné, en l'occurrence le tourisme.

Seule la Ville de Lausanne participe au financement de Beaulieu SA. Seules les communes de l'Ouest participent au financement du STCC (Swiss Tech Convention Center) à l'EPFL. Tout le monde participe au FERL et au fonds dédié à l'accueil de congrès et grandes manifestations. Une part est affectée aux sociétés de développement locales.

L'entrée en vigueur du nouveau règlement est prévue le 1er janvier 2022.

## **Remarques de la CT :**

Le nouveau règlement est constitué de 23 articles, dont 7 ne contiennent pas de changements.

Les travaux de révision du règlement intercommunal sur la taxe de séjour ont débuté dans le courant de 2018 en interaction avec les représentants des milieux hôteliers (Hôtellerie Lausannoise et GastroLausanne) et leurs remarques, ainsi que celles des communes. ont été prises en considération. Le produit total de la taxe de séjour basé sur les nuitées 2018 est de 5'863'165 FR.

Le FERL a soutenu en 2020 les hôteliers par une action d'un montant de 100'000 FR et prévoit un soutien de 300'000 FR en 2021.

Les membres de la CT se sont penchés sur les enjeux découlant de cette modification du règlement pour Romanel :

Il résulte que l'augmentation de la part communale de Romanel induite par le nouveau règlement est faible : 51 FR sur un total de 124'770 FR pour l'Entente.

La taxe pour les hôtels 2-3 étoiles de la commune va augmenter de 2.40 FR en passant à 5.50 FR par nuitée et donne accès au LTC. Les hôtes des quelques logements Airbnb que compte notre commune devraient s'acquitter d'une taxe de CHF 3.00.par nuitée, mais sans accès à la LTC.

La gratuité des transports publics est un élément clef au niveau de l'attractivité de notre région et Romanel bénéficie de l'intérêt touristique de Lausanne de par la proximité de ces deux communes.

L'hypothèse suivante a été évoquée : on peut imaginer un événement, comme par exemple un festival, ou un tournoi, qui se tiendrait à Romanel et auquel le FERL pourrait apporter son soutien financier.

Un des membres de la CT émet cependant le vœu de reporter l'entrée en vigueur du nouveau règlement. au vu de la situation actuelle délicate et par souci de soutenir la reprise économique des commerces locaux (dont fait partie l'hôtel ADORE). Ceci permettrait à l'hôtel du village de pouvoir repartir en douceur, sans devoir annoncer maintenant une augmentation de la taxe de séjour.

Il faut également savoir que si une des neuf communes refuse la modification du règlement, celui-ci échoue. A ce jour, cinq communes ont déjà adopté ce nouveau règlement.

Suite aux discussions de ce mercredi 5 mai, la Commission technique se montre favorable à ce nouveau règlement.

## Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal no 58/2021 adopté en séance de Municipalité du 19 avril 2021,
- ouï le rapport de la Commission technique,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide :

d'approuver le projet annexé de Règlement intercommunal de la taxe de séjour.

Romanel-sur-Lausanne, le 14 mai 2021

Le Président / rapporteur :



Rudolf Kraftsik

Les autres membres de la Commission :



Evelyne Gervais



Roger Laedermann